



**Relevé de délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance du 12 octobre 2021**  
**- Paris -**

Référence	RD_DIR_CA 2021_10_12
Révision	
Date d'application	12 octobre 2021
Version	1

**Pour information :**

**21 membres présents et 11 membres représentés sur 32 membres en exercice.**

Délibérations	Détails des votes	Observations
➤ Le CA approuve le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2021	unanimité	Publication (site web)
➤ Le CA approuve <b>le rapport d'activité 2020.</b>	unanimité	Communication et diffusion
➤ Le CA approuve <b>la création d'une nouvelle entité « Environnements &amp; Santé »</b> , réunissant le Département santé, environnement, travail & génie sanitaire (DSET&GS) et le Laboratoire d'étude et de recherche en environnement et santé (LERES).	unanimité	Mise en place au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
➤ Dans le cadre de la <b>consolidation des comptes de l'EHESP</b> , le CA entérine les principes suivants : – Pour l'exercice 2022 : arrêté des comptes consolidés pour une échéance prévisionnelle au 30 juin 2023. – A compter de l'exercice 2023, accélération progressive des travaux de clôture des filiales visant à l'arrêté des comptes consolidés pour le 15 mars/N+1.	unanimité	
➤ Le CA approuve <b>le budget rectificatif 2021</b> et approuve ses éléments constitutifs suivants : • <b>les autorisations budgétaires suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 317 ETPT sous plafond et 120 ETPT hors plafond</li> <li>▪ 57 842 959 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 43 031 700 € au titre du personnel</li> <li>○ 13 707 321 € au titre du fonctionnement</li> <li>○ 1 102 938 € au titre de l'investissement</li> </ul> </li> <li>▪ 56 386 165 € de crédits de paiement, répartis comme suit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 43 031 700 € au titre du personnel</li> <li>○ 12 253 248 € au titre du fonctionnement</li> <li>○ 1 101 217 € au titre de l'investissement</li> </ul> </li> <li>▪ 57 302 176 € de prévisions de recettes</li> <li>▪ 916 011 € de solde budgétaire.</li> </ul>	unanimité	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les prévisions comptables suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 108 331 € de variation de trésorerie</li> <li>▪ 439 845 € de résultat patrimonial</li> <li>▪ 2 761 121 € de capacité d'autofinancement</li> <li>▪ 1 036 874 € de variation de fonds de roulement</li> </ul> </li> </ul> <p>Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des autorisations pluriannuelles sont annexés à la délibération.</p>		
<p>➤ Le CA approuve <b>le dispositif de maîtrise des risques comptables et financiers pour l'année 2021.</b></p>	unanimité	
<p>➤ Le CA approuve <b>le bilan social de l'EHESP pour l'année 2020.</b></p>	unanimité	Communication et diffusion
<p>➤ Le CA autorise le directeur de l'EHESP à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Recruter des fonctionnaires détachés sur contrat</b> n'appartenant pas à un corps relevant du RIFSEEP au moment du recrutement,</li> <li>– <b>Fixer leur rémunération forfaitaire annuelle</b> sur la base : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de leur traitement indiciaire ;</li> <li>▪ A ce traitement indiciaire s'ajoute un complément de rémunération fixé par le chef d'établissement et composé de tout ou partie du régime indemnitaire (primes, bonifications et indemnités) perçu dans leur établissement précédent et apprécié par le chef d'établissement. Pour les corps de direction hospitaliers, la part fonctions est fixée au taux de cotation maximum prévu pour un directeur non logé pour raison de service ;</li> <li>▪ Sur ce total traitement indiciaire + primes, il peut, le cas échéant, s'ajouter un bonus de détachement d'au maximum 20 %.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pendant la durée du contrat de détachement, le forfait annuel calculé dans les conditions identiques à celles du recrutement suivra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'évolution du traitement indiciaire de l'agent dans son corps d'origine,</li> <li>▪ l'évolution de la valeur du point d'indice,</li> </ul> <p>et pourra suivre l'évolution des primes de l'agent dans son corps ou établissement d'origine lorsque ces dernières sont indexées à l'indice.</p>	31 voix pour 1 abstention	
<p>➤ Le CA autorise le directeur de l'EHESP à <b>rémunérer des enseignants-chercheurs et enseignants-experts contractuels</b> sur la base de la grille indiciaire complétée des primes.</p>		
<p>➤ Le CA approuve <b>le montant des primes applicables aux agents contractuels de catégories A, B et C de l'établissement.</b> Le niveau de primes et son évolution relèvent de l'appréciation du directeur de l'établissement.</p>		
<p>➤ Le CA autorise le directeur de l'EHESP à <b>rémunérer des agents contractuels sur la base d'un traitement annuel brut forfaitaire</b> lorsque leur qualification ou leur expertise ne trouve pas de correspondance dans les grilles de rémunération des personnels de catégories A, B et C, approuvées par délibération du CA n°21/2019 en date du 11 juillet 2019, dans la limite d'un forfait annuel maximum de 110 000 € annuels bruts.</p>		

➤ Le CA approuve <b>l'ensemble de la politique d'emplois et de rémunération à l'EHESP.</b>	31 voix pour 1 abstention					
➤ Le CA approuve <b>le référentiel équivalences horaires</b> dont l'application sur l'année universitaire est arrêtée selon le calendrier de début et fin de période des enseignements par décision annuelle du directeur.  Pour la période transitoire du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2021 (fin de la période des enseignements), le temps de travail de référence des enseignants, ainsi que les activités comptabilisées au titre des heures complémentaires, seront calculés au prorata temporis.	unanimité					
➤ Le CA approuve <b>le lancement de l'opération de construction du bâtiment FORUM</b> sur le campus rennais de l'EHESP.	unanimité					
➤ Le CA approuve <b>la transformation du Certificat « Méthodologie d'Inspection-Contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux » en Diplôme d'Établissement (DE).</b>	unanimité					
➤ Le CA approuve la modification de l'intitulé du diplôme d'établissement « PACTE soins primaires » en <b>diplôme d'établissement « Coordinateur de regroupements pluri-professionnels de soins primaires »</b> comprenant 3 mentions :  – Mention : Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Mention : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé – Mention : Centre de Santé	unanimité					
➤ Le CA approuve <b>les tarifs de vacation pour les membres du jury de la validation des acquis d'expérience (hors CAFDES)</b> , comme suit : <table border="1" data-bbox="210 938 1512 1040"> <tr> <td data-bbox="210 938 851 986">Audition des candidats par le jury VAE</td> <td data-bbox="851 938 1512 986">15 €/heure</td> </tr> <tr> <td data-bbox="210 986 851 1040">Analyse préalable du dossier</td> <td data-bbox="851 986 1512 1040">8 € par candidat</td> </tr> </table>	Audition des candidats par le jury VAE	15 €/heure	Analyse préalable du dossier	8 € par candidat	unanimité	
Audition des candidats par le jury VAE	15 €/heure					
Analyse préalable du dossier	8 € par candidat					

**N.B :** Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de ce CA du 12 octobre 2021 sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.